

CIMETIERE COMMUNAL DE DEAUVILLE

DEMANDE DE CONCESSION NOUVELLE

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

N° ORDRE :
DIVISION :
EMPLACEMENT :

Joindre la copie du livret de famille

DROIT A UNE SEPULTURE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

- Domicile principal à Deauville
 Résident à Deauville (locataire : 15 ans, propriétaire 10 ans)
 Décès sur la commune de Deauville
 Possédant une sépulture de famille dans le cimetière de Deauville avec droit d'y être inhumé
 Français établi hors de France inscrit sur la liste électorale de la commune de Deauville

IDENTITE DU DEMANDEUR :

CONCESSIONNAIRE

AUTRE

NOM : PRENOM(S) :
ETAT MATRIMONIAL :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE :
N° TEL :
LIEN DE PARENTE AVEC LE DEFUNT (éventuellement) :
DATE DE LA DEMANDE :

DEFUNT

NOM : PRENOM(S) :
SITUATION MATRIMONIALE :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
DATE DECES : HEURE DECES :
LIEU DECES :
DATE INHUMATION : HEURE INHUMATION
POMPES FUNEBRES :

CONCESSION : CONCESSION NOUVELLE RENOUVELLEMENT (travaux à réaliser: OUI - NON)
Date de prise initiale :

	PLEINE TERRE 30 ans		CAVEAU 30 ans		CASE COLUMBARIUM
	Concession 2 m ² (1m x 2m)		Cimetière minéral, concession caveau 2 m ²		Cimetière minéral, concession une case columbarium 30 ans
	Concession 3,36 m ² (1,40 m x 2,40m)		Cimetière minéral, concession caveau (3,36 m ²)		Cimetière minéral, concession une case columbarium 15 ans
	Concession 5,76 m ² (2,40 m x 2,40m) 2 places en surface		Cimetière minéral, concession caveau 4 m ² (2 places surface)		Extension paysagère, concession une case columbarium 30 ans
	Concession enfants 1,12 m ² (1,40m x 0,8m)		Cimetière minéral, concession caveau 5,76 m ² (2 places surface)		Extension paysagère, concession une case columbarium 15 ans
	Concession enfants 1,60 m ² (1,60mx0,8m)		Extension paysagère, concession avec caveau (fourni) 2 places profondeur, 2 m ² (1)		Ouverture de la case par les agents municipaux
	Creusement de fosse				Ouverture de la case par une entreprise de pompes funèbres

(1) Conditions particulières relatives aux concessions caveau dans l'extension paysagère :

J'autorise les services municipaux à entretenir la surface enherbée de la concession, et le cas échéant ses plantations

J'ai pris connaissance du dernier alinéa de l'article 14-2 du règlement : « L'emplacement ne peut être planté. Les familles sont autorisées à déposer des fleurs naturelles en pots ou en bouquets sur cette surface de la concession. La Ville se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées. »

TYPE CONCESSION (cf articles 28 et 30 du règlement du cimetière):

Article 28: « Quand la concession est consentie pour la sépulture du seul titulaire de la concession, elle est dite individuelle.

Quand l'acte de concession énumère les différentes personnes qui auront droit à sépulture et elles seules, y compris le titulaire de la concession sur l'emplacement concédé, la concession est dite « collective ».

Quand la concession est consentie pour la sépulture du titulaire de la concession et des membres de sa famille (les ascendants, les descendants, les parents, son conjoint, ses enfants adoptifs, elle est dite de famille...»

Article 30: « si la concession est une concession individuelle, une seule inhumation peut y être effectuée.

Si la concession est une concession collective, peuvent être pratiquées les inhumations des personnes nommément désignées dans l'acte.

Dans ces deux premiers cas, seules peuvent être inhumées les personnes indiquées à l'exclusion de toute autre, sauf modification du contrat de concession qui ne peut être demandée que par son fondateur.

Si la concession est une concession de famille et si un caveau a été construit, il peut y être effectué autant d'inhumations qu'il y a de cases dans le caveau.

S'il s'agit d'une sépulture en pleine terre, des inhumations superposées peuvent avoir lieu à la suite de la première inhumation en nombre indéterminé, tous les cinq ans au minimum selon que le corps précédemment inhumé est suffisamment consumé (...) Les ayant droit sont toujours tenus au respect des volontés de ce dernier quant à l'affectation de la concession.

INDIVIDUELLE pour y fonder la sépulture de (nom et prénom de la personne):

.....

COLLECTIVE ou NOMINATIVE : pour y fonder la sépulture de (noms et prénoms des personnes) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

FAMILIALE

Fait à

Le

Signature du demandeur